



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_10_380 **Portant sur l'occupation du domaine public**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de réfection de toiture sur l'Ecole Maternelle des Tausins, effectués par l'entreprise SIREC, **rue des Arbousiers**, il convient de règlementer l'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Dans le cadre des travaux de réfection de toiture de l'école, pour la ville du Haillan, l'entreprise SIREC est autorisée à installer sa base vie pour la durée du chantier sur le terrain communal jouxtant l'école entre la rue de l'Aste et la rue du Cot.

Le pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours et aux riverains devront être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation

L'entreprise responsable des travaux, devra mettre en place toutes les mesures de signalisation et de sécurité conformes à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à installer sa base vie le temps des travaux **entre le 27 octobre 2023 et le 27 décembre 2023**.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Service Technique de la Ville du Haillan
- Service Affaires scolaires de la Ville du Haillan
- Société Isolation Résine Etanchéité Couverture (SIREC) 6 chemin du Grand Pas 33610 Cestas
- Infotrafic

Fait au Haillan, le **25 OCT. 2023**

La Maire,



Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte